

**Mémoire sur le projet d'agrandissement
du lieu d'enfouissement technique
de Lachenaie (secteur nord)**

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

dans le cadre des audiences publiques sur ce projet

par

**Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) de la région métropolitaine
de Montréal, soit les CRE de Lanaudière, de Laval, de Montréal, des
Laurentides et de la Montérégie**

Février 2008



Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière
365, rue Saint-Louis, Joliette (Québec) J6E 7N3



Le Conseil régional de l'environnement de Laval
3235, boul. Saint-Martin Est, local 218, Laval (Québec) H7E 5G8



Conseil régional
de l'environnement
de Montréal

Le Conseil régional de l'environnement de Montréal
454, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2J 1E7



CRE Laurentides
Votre réseau environnemental

Le Conseil régional de l'environnement des Laurentides
298, rue Labelle, bureau 100, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1



ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
MONTRÉGIE

Le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie
303, rue Duvernay, Beloeil (Québec) J3G 5S8

Rédaction :

Gilles Côté, CRE de Lanaudière

Guy Garand, CRE de Laval

Coralie Deny, CRE-Montréal

I. PRÉSENTATION DES ORGANISMES

Les cinq Conseils régionaux de l'environnement (CRE) de la région de Montréal (Lanaudière, Laval, Montréal, Laurentides et Montérégie), organismes à but non lucratif, se préoccupent des enjeux environnementaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) depuis plus de dix ans. Fort de leur représentativité corporative et de leur expérience en concertation, les CRE de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) possèdent l'expertise du travail en collaboration avec plusieurs partenaires sur de nombreux dossiers environnementaux, touchant les secteurs du transport, de l'aménagement du territoire, des matières résiduelles, des espaces verts, des milieux humides, de l'eau et de l'air.

Depuis 1991, le **Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)** regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière. Constitué d'environ 110 membres, le CREL se veut le défenseur du droit de la population à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et il propose des projets, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le **Conseil régional de l'environnement (CRE) de Laval** est un organisme à but non lucratif regroupant 82 membres. Sa mission est de suggérer et de soumettre des solutions constructives qui tendent vers un développement durable tout en assurant une meilleure qualité de vie et un environnement sain pour les citoyens. Le CRE de Laval est prêt à travailler avec tous les intervenants dans le respect des lois et des règlements. Il se préoccupe des dimensions sociale, environnementale et économique afin d'assurer un développement qui répond aux besoins présents sans priver les générations futures d'une qualité environnementale enviable.

Créé en 1996, le **Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)** est un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 140 organisations préoccupées par la réhabilitation, le maintien et l'amélioration des milieux de vie naturels, cultivés et urbains. Le CRE-Montréal agit principalement sur le territoire de l'île de Montréal.

Le **Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides**, un organisme à but non lucratif, existe depuis 1995 et regroupe 165 membres. Il a pour mission de promouvoir le développement durable, de protéger et de valoriser l'environnement ainsi que de favoriser l'amélioration du processus démocratique. Il priorise, comme stratégie, la sensibilisation des décideurs locaux et régionaux à la nécessité d'accorder, dans leur

processus décisionnel, la même importance à l'environnement qu'à l'économie et au social. Le CRE Laurentides développe des outils sur les dossiers de l'eau, des paysages, de l'aménagement et de la gestion durables du territoire. La gestion des matières résiduelles, de la forêt, des véhicules hors route et des aires protégées s'avèrent des enjeux prioritaires pour la région des Laurentides.

Le **Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CRE Montérégie)** est un organisme à but non lucratif, créé en 1989, dans le but de répondre à un besoin de concertation régionale en environnement. Sa mission est de soutenir le développement durable et de favoriser la protection de l'environnement en Montérégie.

Dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, les CRE ont pour principe de rechercher et de mettre en application les solutions les plus écologiques qui soient en proposant des moyens d'action et des stratégies basés sur les 3R-V. C'est ainsi qu'ils ont participé activement aux processus de consultation et d'adoption des plans de gestion des matières résiduelles de la CMM et des MRC de leurs territoires respectifs. De plus, les CRE interviennent régulièrement lors de consultations ayant trait à la gestion des matières résiduelles. Voici une liste partielle d'interventions et de mémoires réalisés par les CRE dans le domaine de la gestion des matières résiduelles :

- **CRE de Lanaudière**, Novembre 2002, Mémoire sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de D'Autray
- **CRE de Lanaudière**, Février 2003, Mémoire sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord)
- **CRE de Lanaudière**, Juin 2003, Mémoire sur le projet de PGMR de la MRC de Montcalm, de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie
- **CRE de Lanaudière**, Juillet 2003, Mémoire sur le projet de PGMR de la MRC de Matawinie
- **CRE de Lanaudière**, Novembre 2003, Mémoire sur le projet de PGMR de la CMM
- **CRE de Lanaudière**, Avril 2004, Mémoire sur le projet de PGMR de la MRC de Joliette
- **CRE de Lanaudière**, Mars 2005, Mémoire sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord inc.
- **CRE de Lanaudière**, Mai 2006, Plan d'action global proposant une alternative à l'agrandissement du site d'enfouissement de Saint-Thomas / Sainte-Geneviève-de-Berthier
- **CRE de Laval**, Août 1996, La gestion des matières résiduelles au Québec (mémoire) 21p.
- **CRE de Laval**, Février 2003, Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord) (mémoire) 7p.
- **CRE de Laval**, Décembre 2003, Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (mémoire) 19p.
- **CRE de Laval**, Janvier 2004, Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie (mémoire) 12 p.
- **CRE de Laval**, Mai 2004, Projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (mémoire) 7p.
- **CRE-Montréal**, Février 2003, Mémoire sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord)
- **CRE-Montréal**, Novembre 2003, Mémoire sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la CMM
- **CRE-Montréal**, 2004-2005, campagne montréalaise contre le gaspillage du papier en publicité
- **CRE Laurentides**, Juin 1996. La gestion des matières résiduelles (mémoire déposé au BAPE) 19p.
- **CRE Laurentides**, Novembre 2001. Projet d'agrandissement du LES Argenteuil-Deux-Montagnes (mémoire) 10p.
- **CRE Laurentides**, Janvier 2004. Projet d'agrandissement du LES Ste-Sophie (mémoire) 7p.

II. APPROCHE DES CRE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les CRE privilégient une approche de gestion écologiquement responsable des matières résiduelles. Ils appuient les principes adoptés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et se font un devoir de rappeler aux décideurs ces principes lorsque les impératifs de la gestion quotidienne des résidus semblent les en éloigner. Ces principes sont les suivants : les 3RV-E (dans l'ordre, réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination), la responsabilité élargie des producteurs, la participation des citoyens et des citoyennes, la régionalisation et le partenariat.

Ainsi, les CRE prônent l'application réelle du principe des 3RV-E. Ceci implique de considérer d'abord et dans cet ordre la réduction à la source, le réemploi, le recyclage-compostage, la valorisation comme mode de gestion des matières résiduelles. Ceci implique aussi de rechercher et de mettre en application de manière prioritaire les solutions les plus écologiques qui soient. En corollaire, nous croyons fermement que si notre société vise "zéro pollution", "zéro déchets", comme objectif évolutif à long terme elle sera toujours sur la bonne voie, sur celle du développement durable.

Les CRE pensent aussi qu'il faut tendre vers une plus grande équité sociale entre ceux qui produisent les déchets et ceux qui les reçoivent par une responsabilisation des citoyens, des municipalités, des MRC et des entreprises à l'égard de la production et du traitement des déchets.

C'est dans cet esprit que les CRE désirent amener leur réflexion sur les impacts d'un éventuel agrandissement du site de BFI-UTL sur la viabilité des modes de gestion dits écologiques des matières résiduelles. Par opposition, les modes de gestion non-écologiques sont l'enfouissement pêle-mêle et l'incinération.

III. LE CONTEXTE

Nous ne souhaitons pas discuter en profondeur les aspects techniques caractérisant ce projet. Nous aborderons plutôt la question de la justification du projet au regard des principes du développement durable dans le contexte de la situation particulière de la région de Lanaudière et des intentions gouvernementales affirmées dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

1. La situation de l'enfouissement des matières résiduelles dans Lanaudière

La région de Lanaudière accueille deux des quatre très grands sites d'enfouissement du Québec Il y a donc dans Lanaudière plus du tiers de l'enfouissement pratiqué dans l'ensemble de la province. Les deux sites en question sont celui de BFI-UTL à Lachenaie et celui de EBI à Saint-Thomas/Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Pour nos concitoyens qui habitent dans la zone d'influence des impacts de ces sites, cette situation « d'importation » des déchets et de leurs nuisances est clairement perçue comme une injustice. Rappelons que ces deux très grands sites sont de propriété privée. Les gros profits qu'ils génèrent sont aussi « privés » et ne sont donc pas généralement mis au service du développement de nos collectivités, particulièrement du développement de modes de gestion écologique des résidus dont nous aurons à terme grandement besoin. Et, nous désirons aussi le rappeler, cette situation vaut tout autant pour un autre très gros site d'enfouissement situé juste à la frontière entre Lanaudière et les Laurentides, celui de Sainte-Sophie.

En ce qui concerne le site de Lachenaie, son agrandissement de 1995 était déjà fortement contesté par les citoyens. Celui de 2003 l'a été encore plus pour trois raisons principales :

- l'agrandissement demandé était beaucoup plus vaste que celui de 1995;
- l'expérience vécue par les citoyens riverains du site entre 1995 et 2003 a été plutôt désagréable : il ne faisait pas bon de vivre aux abords de ce lieu;
- de plus en plus de citoyens de Lachenaie, de LeGardeur et de Repentigny devenaient victimes des nuisances du site parce que les abords de ce site font l'objet d'un développement domiciliaire intensif.

Il devient difficilement tolérable pour ces citoyens d'accepter sans mot dire, comme s'il s'agissait d'une fatalité, qu'un supplément de 26 millions de mètres cubes (m³) de déchets soit ajouté aux 20 millions de m³ déjà enfouis depuis environ 15 ans, compte tenu des nuisances que ce site a déjà causées. Rappelons le type de nuisances que les populations

concernées doivent subir et qui sont toujours associées à la présence d'opérations de ce type, peu importe les technologies plus ou moins efficaces pour les contrer et les mesures d'atténuation plus ou moins bien implantées : odeurs, oiseaux charognards, trafic lourd, émanations de biogaz et dévaluation factuelle ou probable de la valeur des propriétés. Pour des centaines sinon des milliers de personnes résidant, travaillant et voyageant à Lachenaie et autour, ces impacts négatifs sont bien réels.

Aux yeux des citoyens touchés, la présence de ces inconvénients dans le passé prouve, malgré les moyens financiers et les promesses des promoteurs, qu'ils ne feront que s'amplifier en proportion de la quantité de résidus qui seront enfouis si la demande d'autorisation actuelle est accordée. De plus, nous nous questionnons sur la motivation de la Ville de Terrebonne de protéger et d'améliorer la qualité de vie de ces citoyens « sacrifiés » sachant que BFI/UTL verse des compensations « environnementales » à la municipalité, à hauteur de 1 million \$ par année. Nous en concluons que le promoteur et la municipalité s'entendent qu'il y a matière à compensation. La municipalité semble même en accord avec l'agrandissement demandé tout en réclamant une augmentation de cette compensation et en se satisfaisant d'un espèce de *statu quo* avec promesse que les nuisances n'augmenteront plus ou disparaîtront peut-être un jour... Comment peut-on aussi naïvement faire mine de croire en ce promoteur qui dit la même chose depuis 1995, qui nie à toutes fins pratiques les nuisances de ce site, malgré le témoignage de centaines de citoyens? Comme se surprendre que la population n'aie pas confiance!

2. La gestion des matières résiduelles au Québec : dix ans de piétinement

La problématique de l'enfouissement des déchets préoccupe nos gouvernements depuis plusieurs années. Cette pratique est critiquée à cause des nuisances qu'elle apporte, de ses impacts sur le milieu naturel et parce qu'elle ne répond pas de toute évidence aux principes du développement durable.

Pourtant, la plus grande partie des capacités d'élimination demandées par les propriétaires de lieux d'enfouissement depuis 10 ans ont été accordées, et ce, sans égard aux objectifs et aux principes de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. De plus, dans le cas des plus grands sites, soit ceux de Lachenaie et de Saint-Thomas, les autorisations d'agrandissement ont été accordées malgré le fait que les rapports des Commissions des audiences publiques du BAPE sur ces projets aient jugé qu'ils étaient inacceptables.

Ignorant à toutes fins pratiques sa politique de gestion des matières résiduelles et tous ses beaux principes, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) se contente alors de jouer son rôle de machine administrative responsable de la délivrance des certificats d'autorisation dans le cadre légal et réglementaire fixé par la

Loi sur la qualité de l'environnement. Ainsi, on l'a vu dans la première partie de l'audience, les fonctionnaires du MDDEP se demandent ouvertement pourquoi on tient à leur faire perdre leur temps dans des audiences publiques sur un projet irréprochable qui rencontre toutes les normes prescrites, pourquoi a-t-on, la dernière fois, en 2003, cédé à la pression induite de citoyens ignorants en restreignant le décret à une période de seulement cinq ans?

On peut sans doute reconnaître de bon cœur la compétence technique de nos fonctionnaires mais on pourrait douter de leur impartialité lorsqu'on les voit afficher cette attitude. Ils nous affirment donc que d'aucune façon ils n'ont à se prononcer sur la justification de ce projet, ils ne font que répondre aux demandes de service de leur clientèle. Mais nous posons la question : si les spécialistes du MDDEP qui pourtant est responsable de l'application de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* ne questionnent pas la justification de ce projet comme élément important de cette gestion, qui le fera?

Il y a dans cette façon de faire une contradiction fondamentale entre la politique québécoise et cette attitude de prestataire de services du MDDEP. Nous pensons au contraire que c'est la logique de l'intérêt public qui doit prévaloir en ces matières et que le MDDEP devrait d'abord considérer l'opportunité des projets en fonction des besoins estimés découlant des objectifs de la politique québécoise. Dans cette logique de marché, le MDDEP devrait donc de son côté, en support aux efforts municipaux, gérer à la baisse l'offre d'élimination.

Nous croyons qu'il reviendra au ministre de l'Environnement, ultimement au Conseil des ministres, de prendre une décision relative à cette demande d'agrandissement et nous ne pouvons concevoir que cette décision sera prise en ne considérant que les aspects techniques du projet. Il faudra certainement prendre en compte le fait suivant : **si cet agrandissement est accepté, cette nouvelle capacité d'enfouissement créera à court terme une situation dans laquelle l'offre d'enfouissement sera de loin supérieure à la demande. Les prix d'enfouissement tendront à demeurer bas et nuiront pendant des années aux initiatives de récupération et de recyclage qui seront jugées économiquement non-compétitives. Cette tendance ira exactement à l'encontre des principes, des orientations et des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.***

Pour nous, le refus de l'autorisation de l'agrandissement demandé constituerait l'occasion idéale pour le gouvernement d'affirmer sa volonté ferme d'atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, et de les dépasser par la suite, en réduisant activement l'offre d'enfouissement tout en affirmant la volonté collective des Québécois d'adopter un mode de gestion des matières résiduelles qui respecte le développement durable dans ses dimensions environnementale, sociale et économique.

IV. LE PROJET ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. L'aspect économique.

Nos dirigeants cherchent souvent à ramener le débat à une conception tout à fait néolibérale qu'on peut appeler « la vérité des prix ». Cette conception veut que notre société doit absolument éviter une augmentation des coûts globaux de gestion des services publics. Dans le domaine des matières résiduelles, on se rebiffe à une augmentation des coûts d'enfouissement et à des taxes et redevances dites « vertes » pour favoriser une gestion plus écologique. Dans le même esprit, on déplore le peu de valeur que les matières recyclées ont sur le marché et on justifie le *statu quo* en invoquant que l'on doit rechercher le moindre coût pour le bien du contribuable. Or, le moindre coût pointe toujours en direction de l'enfouissement.

Et pourtant... Lorsqu'on estime le chiffre des ventes que réaliserait la compagnie BFI-UTL si elle remplissait à capacité l'agrandissement projeté, on arrive au chiffre de 1,35 milliards \$ (22,5 millions de tonnes à 60 \$ la tonne). Si on divise ce total par 17,3 ans et par 30 employés au site, on trouve que le chiffre d'affaires annuel par employé dû aux seules opérations d'enfouissement sera de 2,6 millions \$. Dans le domaine industriel ou manufacturier, un chiffre d'affaires annuel de 260 000 \$ par employé est considéré comme excellent et susceptible d'assurer aux actionnaires une très bonne rentabilité. Or le chiffre d'affaires par employé escompté par BFI-UTL est de dix fois supérieur.

Ce que nous voulons illustrer par ce calcul, c'est que le type de gestion des résidus par enfouissement pêle-mêle rapporte énormément au propriétaire/opérateur certes, mais pas à la société québécoise qui subit les conséquences d'une telle gestion des matières résiduelles. En ce sens, l'aspect économique du projet ne pose certainement pas d'obstacle à sa réalisation. Il risquerait plutôt d'exercer une influence prépondérante sur la volonté d'aller de l'avant sans trop tenir compte des autres aspects du projet. Cette rentabilité « extrême » est aussi de nature à favoriser l'investissement de sommes substantielles en mesures de mitigation, de compensation et de ce qu'il est convenu d'appeler « verdissement d'image ».

2. L'aspect social

Nous avons déjà abordé la question de l'opposition des citoyens riverains du site à son agrandissement. Depuis 1995 et même depuis 2003, de nouvelles résidences ont été construites dans l'environnement immédiat du site.

Année après année, la population directement touchée par les nuisances et les impacts de ce site augmente. Un milieu de vie se construit lentement dans l'environnement

immédiat : l'hôpital régional, un centre commercial, plusieurs rues, la proximité de l'autoroute 640. Dans les deux prochaines années, on construira tout près du site une nouvelle gare du train de banlieue de l'est ainsi que la voie ferrée reliant Mascouche à Repentigny.

La présence même du site actuel devient inopportune dans le contexte du développement de ce quartier de banlieue de plus en plus urbanisé. Nous avons peine à concevoir que le développement de l'urbanisation du quartier et le développement du site d'enfouissement puisse se produire en parallèle. Si cet agrandissement se réalise, tôt ou tard, de graves conflits d'usage se produiront dans ce territoire et auront des conséquences importantes sur la qualité de vie des résidents et cela à long terme, bien après la fermeture du site. Ce genre de conséquences se fait déjà sentir depuis qu'on a autorisé l'agrandissement du site en 2003.

Imposer les nuisances attachées à un site d'enfouissement à une population urbaine alors que les matières résiduelles qu'on y enfouit proviennent d'ailleurs constitue une iniquité incompatible avec le développement durable. De plus, à plus long terme, personne ne peut prévoir exactement les conséquences environnementales et sociales de la présence éventuelle d'environ 40 millions de tonnes de déchets de toute nature dans un milieu qui sera essentiellement urbain. Nous passons déjà notre problème d'équité aux générations futures. Nous commençons à peine à vivre un cas similaire avec l'ancienne carrière Miron dans le quartier Saint-Michel à Montréal.

Socialement, la présence même de ce mégasite d'enfouissement au cœur de la Ville de Terrebonne est source d'iniquité et est incompatible avec le développement durable.

3. L'aspect environnemental

La gestion des matières résiduelle devra s'effectuer tôt ou tard en tenant compte du cycle de vie des matières et des objets fabriqués de sorte que les déchets ultimes devront être ramenés à des quantités quasi-négligeables.

Nous savons qu'une future version de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* fera une place plus importante aux 3RV. Il n'est peut-être plus tout à fait certain que les estimations de quantités de matières à éliminer de la part du promoteur soient bien réalistes. Si, dans les prochains mois, une nouvelle politique interdisait l'enfouissement des putrescibles, les capacités d'enfouissement à considérer seraient déjà 40% moindres. Durant les audiences de la Commission parlementaire des transports et de l'environnement sur la gestion des matières résiduelles qui a eu lieu ce mois-ci, des spécialistes du compostage sont venus dire que, advenant une volonté politique de le faire et un financement adéquat des infrastructures requises, on pourrait en cinq ans composter

l'essentiel de la matière organique présentement envoyée à l'élimination. De quoi faire réfléchir sur les vrais besoins en élimination !

Nous pensons que dorénavant, les choix des Québécois en matière de gestion des résidus doivent s'inspirer des principes du développement durable en reflétant une volonté politique de s'attaquer au problème dans tous ses aspects : éviter de produire les résidus, normer les emballages pour augmenter la « recyclabilité », exiger par règlement l'usage des matières recyclées, établir les services de récupération et composter les putrescibles à grande échelle.

À l'aube d'une nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, dotée de nouveaux objectifs et de nouvelles modalités, l'évaluation des besoins réels d'élimination dans le contexte d'une gestion serrée de la production, de la consommation et de la disposition des matières résiduelles, comme le commandent les principes du développement durable, doit être faite avec une rigueur toute particulière. Or, ni le promoteur, ni le MDDEP, ni la CMM n'a fait cette évaluation dans le contexte précité. S'il est un temps pour se questionner sur la véritable nécessité d'une autorisation d'enfouir des déchets pêle-mêle pendant plus de 17 ans à raison de 1,3 Mt par année dans un milieu urbain et hostile à ces activités, ce serait sûrement suite à cette nécessaire évaluation exercée à la lumière des principes des 3RV et du développement durable. Nous aurions tout intérêt à connaître la situation qui pourrait se dégager si nous acceptions de faire les choses autrement.

Dans l'optique d'une telle planification, le gouvernement devra reconnaître que l'agrandissement du site de Lachenaie est certainement injustifié tel que présenté par le promoteur et il devra le refuser.

Un site d'enfouissement technique comme celui considéré contribue de façon importante à la production des gaz à effet de serre. En effet, d'importantes quantités de biogaz (essentiellement du méthane) sont produites et même si l'efficacité annoncée des récupérateurs de biogaz est souvent de plus de 90 %, les conditions réelles d'opération donneraient souvent des rendements de l'ordre de 70% si les systèmes fonctionnent bien. Une proportion de 30% de pertes est tout de même considérable si on considère que l'interdiction d'enfouissement des matières organiques préviendrait presque totalement toute cette production de biogaz.

V. CONCLUSION

Au mois de mai 2003, le rapport N° 177 du BAPE concluait que le projet était globalement inacceptable. Or, de l'avis même du promoteur qui juge que ces audiences ne sont pas nécessaires et qui n'a pas lui-même demandé la tenue d'audiences publiques du BAPE, le projet présenté maintenant est essentiellement le même que celui présenté à l'automne 2002. Nous sommes d'accord que d'un point de vue technique il s'agit d'un projet tout à fait similaire. Mais, les conclusions du BAPE de l'époque ne se fondaient pas sur les aspects techniques, elles portaient plutôt une évaluation de l'opportunité de cet agrandissement. « Source d'iniquité sociale, ce projet est rejeté par les citoyens et, dans le contexte de la gestion des matières résiduelles de la région de Montréal, sa taille, favorisant l'enfouissement au détriment de la récupération, apparaît comme allant à l'encontre des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. »¹ Les CRE sont en plein accord avec cette conclusion et estiment qu'elle est toujours pertinente.

Compte tenu de ces considérations sur le caractère inacceptable du projet et en respect des principes de gestion des déchets qu'ils ont toujours défendu, les CRE de la région métropolitaine de Montréal sont d'avis que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord) devrait être refusé.

Nous pensons que ce projet va à l'encontre des principes du développement durable parce qu'il est socialement injuste et inacceptable, qu'il fait porter sur la région de Lanaudière et sur les citoyens proches du site les impacts environnementaux de matières résiduelles enfouies pêle-mêle provenant en grande partie d'ailleurs et qu'il reporte à plus tard la gestion des problèmes environnementaux qui vont inévitablement surgir de ce type d'installation.

Comme l'exprime la Politique, l'avenir des matières résiduelles, après la réduction à la source est à leur mise en valeur, surtout par le réemploi, le recyclage et le compostage, et non plus à leur élimination, qui représente une perte nette de ressources et des problèmes environnementaux d'envergure et sur le long terme. Dans une vision progressive et innovante dans ce domaine, le choix devrait être simple !

Selon nous, le site de Lachenaie devrait être éventuellement fermé. Contrairement à ce qu'affirme le promoteur, ce site d'enfouissement ne constitue pas à long terme un service essentiel. En à peine quelques années, la totalité des matières arrivant dans ce site peuvent être traitées autrement. La production d'une bonne partie de ces matières pourrait être évités si des mesures vigoureuses de réduction à la source, de réemploi et de recyclage étaient adoptées et activement mises en oeuvre dans le cadre de la future *Politique*

¹ BAPE, Rapport N°177, Mai 2003, page 91

québécoise de gestion des matières résiduelles; aussi, et dans une large part, les matières résiduelles qui seraient toujours générées pourraient être dirigées vers d'autres modes de traitement, tels le compostage et le recyclage.

Considérant que le décret 89-2004 régissant les conditions de la dernière autorisation demandait que BFI Usine de Triage Lachenaie ferme immédiatement son lieu lorsqu'il atteint sa capacité maximale d'enfouissement autorisée ou lorsqu'elle met fin aux opérations d'enfouissement, nous ne croyons pas que plusieurs autres années « de transition » devraient être accordées avant la fermeture finale. Il appartiendra cependant au BAPE de recommander et au gouvernement de décréter, s'ils le jugent à propos, une période de transition avec diminution graduelle des opérations d'enfouissement afin d'éviter un changement trop brusque dans les modes de gestion requis.